

Séance du Conseil du 13 mars 2023 Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 6/2023

Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL: M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain

DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Éléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive

à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA: M. Sébastien OLHARAN

LA BRIGUE: M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR: Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)

CASTILLON: M. Olivier CHANTREAU

FONTAN: M. Philippe OUDOT

GORBIO: M. Paul COUFFET

MENTON: M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M.

Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel

ALLAVENA, excusé

MOULINET: M. Guy BONVALLET, excusé

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN: M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M.

Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M.

Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU

SAINTE AGNES: M. Albert FILIPPI

SAORGE: Mme Brigitte BRESC

SOSPEL: M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO

TENDE: M. Jean-Pierre VASSALLO

LA TURBIE: M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage: 3 N MARS 2023

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20230330-6-2023-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 6/2023

OBJET: Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya

- Acquisition de l'immeuble des douanes à Piene Basse

RAPPORTEUR: M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

Par délibérations en date du 30 mai 2022, la commune de Breil sur Roya a sollicité la CARF pour l'attribution du fonds de concours suivant :

- Acquisition de l'immeuble des douanes à Piene Basse

Projet estimé à : 107 000,00 € HT

. Département (70%)

74 900,00 €

. Fonds de concours de la CARF (15%) 16 050,00 €

. Reste à la charge de la Commune (15%) 16 050,00 €

(Une dérogation a été accordée à la Commune de Breil sur Roya par arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2023. Ainsi la participation minimale de la commune, maître d'ouvrage de l'opération d'acquisition de l'immeuble des douanes de Piene Basse est fixée de façon dérogatoire en dessous du seuil de 20%.)

Cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par le Conseil Communautaire en date du 12 février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Après avis de la commission des finances du 23 février 2023 et du bureau communautaire du 02 mars 2023,

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destiné au financement de :

- Acquisition de l'immeuble des douanes à Piene Basse, pour un montant de 16 050,00 €;

DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT) » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président,

Pour extrait confor

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20230330-6-2023-DE Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023

Yves JUHEL